



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 12 décembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'État du Qatar sur l'application des résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 12 décembre 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'État du Qatar sur l'application des résolutions
2371 (2017) et 2375 (2017)**

L'État du Qatar attache la plus grande importance à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Il a soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) des rapports nationaux sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016).

En ce qui concerne l'application des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017), le Gouvernement de l'État du Qatar a pris les mesures suivantes :

- Les personnes et entités visées par le gel des avoirs dans le cadre des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée ne détiennent aucun compte et n'ont effectué aucune transaction financière au Qatar.
- Les personnes figurant sur la liste établie et tenue à jour en application de la résolution 1718 (2006) ont été ajoutées à la liste des personnes à qui il est interdit d'entrer sur le territoire de l'État du Qatar, qui a en outre cessé d'octroyer des visas d'entrée aux citoyens de la République populaire démocratique de Corée.
- La Direction générale des douanes de l'État du Qatar a pris des mesures pour que soient diffusées à tous les points d'entrée dans le pays des circulaires administratives sur l'application des dispositions des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017). Toutes les marchandises importées de la République populaire démocratique de Corée, ou exportées ou réexportées vers ce pays, font l'objet de mesures ciblées dans les procédures de dédouanement que la Direction générale des douanes a mises en place.
- La Banque centrale du Qatar a publié des circulaires à l'intention de toutes les institutions financières pour leur demander d'appliquer les dispositions des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017).
- La Commission nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a indiqué que, après avoir adressé des demandes à toutes les banques et entreprises de change opérant sous la supervision de la Banque centrale du Qatar, elle n'avait découvert aucun compte ni aucune transaction financière liés aux personnes et entités visées dans la résolution 2371 (2017).
- Le Ministère de l'économie et du commerce du Qatar n'est partie à aucun accord bilatéral avec la République populaire démocratique de Corée, et les deux pays n'ont pas d'échanges commerciaux bilatéraux.